DÉPARTEMENT
Charente Maritime

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Effectif légal du conseil municipal
23

Nombre de conseillers en exercice
21

COMMUNE :
Anvers

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de juin à 19 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Anvers

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Madame Pérandeau, Monsieur Eric Bahnon, Agnès Charles, Philippe Picon, Gilles Madranges, Marie-Pierre Le Maux, Annie Baud, Denis Pierre, Thierry Guillon, Bertrand Roche, Sandrine Sagot, Manuela Boisseau, Philippe Maissant, Béatrice Bricon, Isabelle Bruneau, Marie-Christine Schneider, Brigitte Péraux, Laure Raison

Absents [1] :
→ absent(s) ayant donné pouvoir :
Monsieur Riga à Madame Le Maux
Monsieur Tello Y Vazquez à Madame Le Maire

→ absent excusé : Dimitri Baudet.

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Madame PERRUDEAU maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Boisseau a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Mme Charles Agnès, Mme Le Naour Marie Pierre

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 16 ..... seize

f. Majorité absolue [3]..... 9 ..... neuf

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUD Annie	16	seize

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue [3].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. Le BAUD Annie a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Mercredi jeudi 2022, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

MAIRIE D'ARVERT CHARENTE-Mme République Française

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ARVERT
entre mer et vert

POUVOIR

Je soussigné(e),

Georges Rigo

donne pouvoir à

Jean Pierre Le Jour

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal

d'Arvert

convoqué(e) pour le 29 Juin 2022

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Arvert le 27 Juin 2022

Bon pour pouvoir

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

ARVERT
entre mer et vert

POUVOIR

Je soussigné(e),

Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ

donne pouvoir à

Madame Marie Christine PERAUDEAU

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ..29.juin 2022.....

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à .ARVERT..... le...29 juin 2022.....

Bon pour pouvoir

Porter à la main « Bon pour pouvoir » et signer

1ER TOUR élection adjoint

Civilité	NOM	Prénom	émargement
Mme	PERAUDEAU	Marie-Christine	
M.	BAHUON	Eric	
Mme	CHARLES	Agnès	
M.	PICON	Philippe	
Mme	BAUD	Annie	
M.	MADRANGES	Gilles	
Mme	LE MAUX	Marie-Pierre	
M.	PIERRE	Denis	
M.	GUILLON	Thierry	
M	RIGA	Georges	
M.	ROCHE	Bertrand	
Mme	SAGOT	Sandrine	
Mme	BOISSEAU	Manuela	
Mme	RAISON	Laure	
M	DAUDET	Dimitri	
Mme	BRICOU	Béatrice	
Mme	SCHNEIDER	Marie-Christine	
M.	MAISSANT	Philippe	
Mme	BRUNEAU	Isabelle	
M	TELLO Y VAZQUEZ	Rodolphe	
Mme	PERAUX	Brigitte	